

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le trois du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 29 juin 2020 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale, MILLE Daniel.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve les comptes-rendus des séances du 6 mars 2020, 25 mai 2020 et 5 juin 2020.

BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHAUFFAGE

Suite à la panne du chauffage du logement du rez-de-chaussée du presbytère, 4 entreprises ont été consultées pour l'installation d'un nouveau système de chauffage pour le bâtiment. En raison de la volonté du conseil municipal d'opter pour une installation de chauffage plus pérenne et de celle des locataires de bénéficier d'un mode de chauffage plus pratique (ne pas avoir de bûches à monter à l'étage), les propositions se sont portées sur un chauffage par granulés bois. Ce combustible permet un approvisionnement et un entretien moins contraignant que le chauffage bois bûches pour un coût légèrement supérieur. Les locataires, informés de la hausse du coût du combustibles sont favorables à ce nouveau mode de chauffage.

3 entreprises sur les 4 consultées ont retourné une proposition :

- Cuenot Énergies (Levier) : installation d'une chaudière collective granulés HERTZ 30 kw 2 circuits + Silo 7,6 t dans la cave, gainage de la cheminée et raccordement des 2 appartements : **23 940 € HT**

- Établissements Bache (Saint-Vit) : installation de 2 poêles à granulés individuels hydro RED Loto 23 kw : **12 783 € HT** ; Option 2 Poêles à granulés RED Performa 20 Easyclean 20 kw, réservoir de 65 kg : **16 173 € HT**

- SARL Morel et Fils (Amancey) : installation d'une chaudière collective granulés HARGASSNER Classic 22 kw 2 circuits + Silo 6,5 t dans la cave, gainage de la cheminée et raccordement des 2 appartements : **25 758 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Cuenot Energies, considérant que l'installation d'un chauffage collectif constitue une solution plus pérenne et moins contraignante qu'un approvisionnement individuel à l'intérieur des logements, qui contribuera à la valorisation des logements communaux et que le gainage de la cheminée permettra également de gagner en sécurité étant donné qu'il y a déjà eu plusieurs feux de cheminées dans ce bâtiment avec les chauffages individuels au bois.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Afin de permettre la réalisation du chauffage collectif dans les logements du presbytère, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter de 10 000 € les crédits alloués au chapitre 21318 (Autres bâtiments publics), passant ainsi de 20 000 à 30 000 euros. Le virement d'équilibre de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté en conséquence de 10 000 €.

Dépenses d'investissement : 21318 - Autres bâtiments : **30 000** (au lieu de 20 000)

Recettes d'investissement : 021 – Virement de la section fonctionnement : **56 006,61** (au lieu de 46 006,61)

Dépenses de fonctionnement: 023 – Virement à la section investissement : **56 006,61** (au lieu de 46 006,61)

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI – 24/06/2020 (Delphine MOUREY-PETIT)

Le syndicat valide le paiement des heures complémentaires pour les remplacements de personnels.

Le syndicat valide la convention avec la CAF permettant le versement d'une subvention de 51 600 € pour les travaux d'extension du bâtiment de l'école et du périscolaire.

Le syndicat valide le contrat d'entretien des équipements cuisine périscolaire avec Install'Nord, d'un montant de 988 €

Le syndicat valide la location d'un 2ème photocopieur, rendue nécessaire par le passage à 8 classes, pour un montant de 390 € HT par mois.

Le syndicat valide la modification des statuts du SIVU actant l'adhésion des communes de Déservillers, Eternoz, Lizine, Nans-sous-Sainte-Anne et Saraz au SIVU.

Le syndicat valide la convention signée avec l'état permettant le versement de 110 € par jour par groupe de 15 enfants pour la mise en place d'activités sportives et culturelles pendant le temps scolaire (dispositif 2S2C)

Les travaux d'extension de l'école ne pourront pas être terminés pour la rentrée de septembre, il est décidé d'installer temporairement les 2 classes supplémentaires dans l'ancienne école jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Le syndicat valide la création d'un poste d'ATSEM, permettant de reprendre le personnel des classes de Déservillers/Bolandoz

Il est décidé de procéder à une clôture des comptes au 31/08/2020. Les frais du 01/01/2020 au 31/08/2020 seront répartis entre Amancey, Amondans, Bolandoz, Cléron, Fertans, Malans et Montmahoux. Les frais du 01/09/2020 au 31/12/2020 seront répartis entre Amancey, Amondans, Bolandoz, Cléron, Fertans, Malans, Montmahoux, Déservillers, Eternoz, Lizine, Nans-sous-Sainte-Anne et Saraz

PROPOSITION DES COMMISSAIRES À LA CCID

Le conseil municipal ne nomme pas directement les membres de la CCID, mais doit proposer 12 titulaires et 12 suppléants parmi les contribuables de la commune, et les services des impôts choisiront 6 titulaires et 6 suppléants parmi les noms proposés par le conseil municipal. Le maire de la commune est membre de droit de la CCID.

Les titulaires proposés sont : Hubert JUSTE, Robert LAMY, Delphine MOUREY-PETIT, Cédric NICOLET, Pascale SCHNEITER, Daniel MILLE, Gilles POURCELOT, André WINNINGER, Michel BARGETZY, Claude CORNU, Elisabeth BOLE-RICHARD, Karine GRANDIDIER.

Les suppléants proposés sont : Jean-François RONCET, Noël GRANJEAN, Michel NICOLLE, Bertrand RONCET, Sylviane POURCELOT, Sylvie BARSANTI, Jocelyne MILLE, Geneviève LAPPRAND, Marie-Annick RONCET, Béatrice MILLE, Florian MOUREY-PETIT, Mathieu JUSTE.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU-RPI

Monsieur le Président du SIVU RPI a informé la commune que l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019, entérine le principe d'une adhésion des communes de Déservillers, Eternoz, Lizine, Nans-sous-sainte Anne et Saraz au SIVU-RPI.

De ce fait, il est indispensable de procéder à une modification des statuts du syndicat de RPI de l'école d'Amancey, Amondans, Bolandoz, Cléron, Fertans, Malans, Montmahoux, annexés à l'arrêté préfectoral n° 656 du 13 février 2001 modifié, ainsi qu'il suit :

Article 1 : Composition et dénomination

En application des articles L5212.1 et suivants du CGCT, il est formé entre les communes d'Amancey, Amondans, Bolandoz, Cléron, Déservillers, Eternoz, Fertans, Lizine, Malans, Montmahoux, Nans-sous-sainte-Anne, Saraz, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) de gestion du regroupement pédagogique intercommunal de l'école d'Amancey Loue Lison

Article 5 : Composition du comité syndical :

Le comité syndical est composé des délégués des 12 communes d'Amancey, Amondans, Bolandoz, Cléron, Déservillers, Eternoz, Fertans, Lizine, Malans, Montmahoux, Saraz, Nans-sous-sainte-Anne, à raison de :

- 3 délégués titulaires pour Amancey
- 2 délégués titulaires pour Amondans
- 2 délégués titulaires pour Bolandoz
- 2 délégués titulaires pour Cléron
- 2 délégués titulaires pour Fertans
- 2 délégués titulaires pour Malans
- 2 délégués titulaires pour Montmahoux
- 2 délégués titulaires pour Déservillers

- 2 délégués titulaires pour Eternoz,
- 2 délégués titulaires pour Lizine
- 2 délégués titulaires pour Nans-sous-sainte-Anne
- 1 délégué titulaire pour Saraz
- 1 délégué suppléant par commune.

Article 7 : Dépenses du syndicat et contribution des communes.

Les dispositions de l'article 7 sont inchangées, à l'exception du paragraphe 7.1.v relatif, à la participation des communes au budget du syndicat, modifié ainsi :

Avant le vote du budget primitif de l'année N, des acomptes seront appelés aux différentes communes en nombre et montant suffisants pour permettre le fonctionnement du SIVU.

La régularisation interviendra au moment du vote du BP de l'année N, représentant le montant prévisionnel des participations par commune inscrites au budget primitif du syndicat en tenant compte des différentes décisions modificatives budgétaires intervenues au cours de l'exercice déduit des acomptes réalisés.

La régularisation pour l'année N-1 se fera lors du vote du compte administratif.

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces modifications.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIVU-RPI

Les statuts modifiés du SIVU-RPI prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la commune d'Amondans au sein du SIVU RPI de l'école d'Amancey Loue Lison. Le conseil municipal avait déjà désignés Delphine MOUREY-PETIT et Serge MONNET comme délégués titulaires lors de la séance du 5 mai 2020. Il convient donc de désigner un délégué suppléant.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation de Cédric NICOLET comme délégué suppléant au SIVU RPI de l'école Amancey Loue Lison.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Le maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé la traversée du village pour la manifestation 'Les routes du Jura' (randonnée touristique de véhicules anciens) qui aura lieu le 5 septembre (aux alentours de 11h55), mais pas dans son circuit initial qui prévoyait le passage de plusieurs dizaines de véhicule par la rue de la Fontaines des Sages.

Il n'y aura pas de conseil municipal au mois d'août, sauf impératif urgent. Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 4 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.